

La Richardière

Résultats Inventaire de Stations

Absence de zone humide :

La zone à planter a fait l'objet d'une étude pédologique basée sur 12 sondages.

4 sondages ont été fait sur la base d'une fosse pédologique d'une profondeur de 120 cm. Les 8 autres sondages ont été réalisés à une profondeur de 100 cm avec un tarière pédologique.

Sur aucun des relevés réalisés, nous avons constaté la présence des critères de « zones humides » défini par l'arrêté du 24 juin 2008, à savoir :

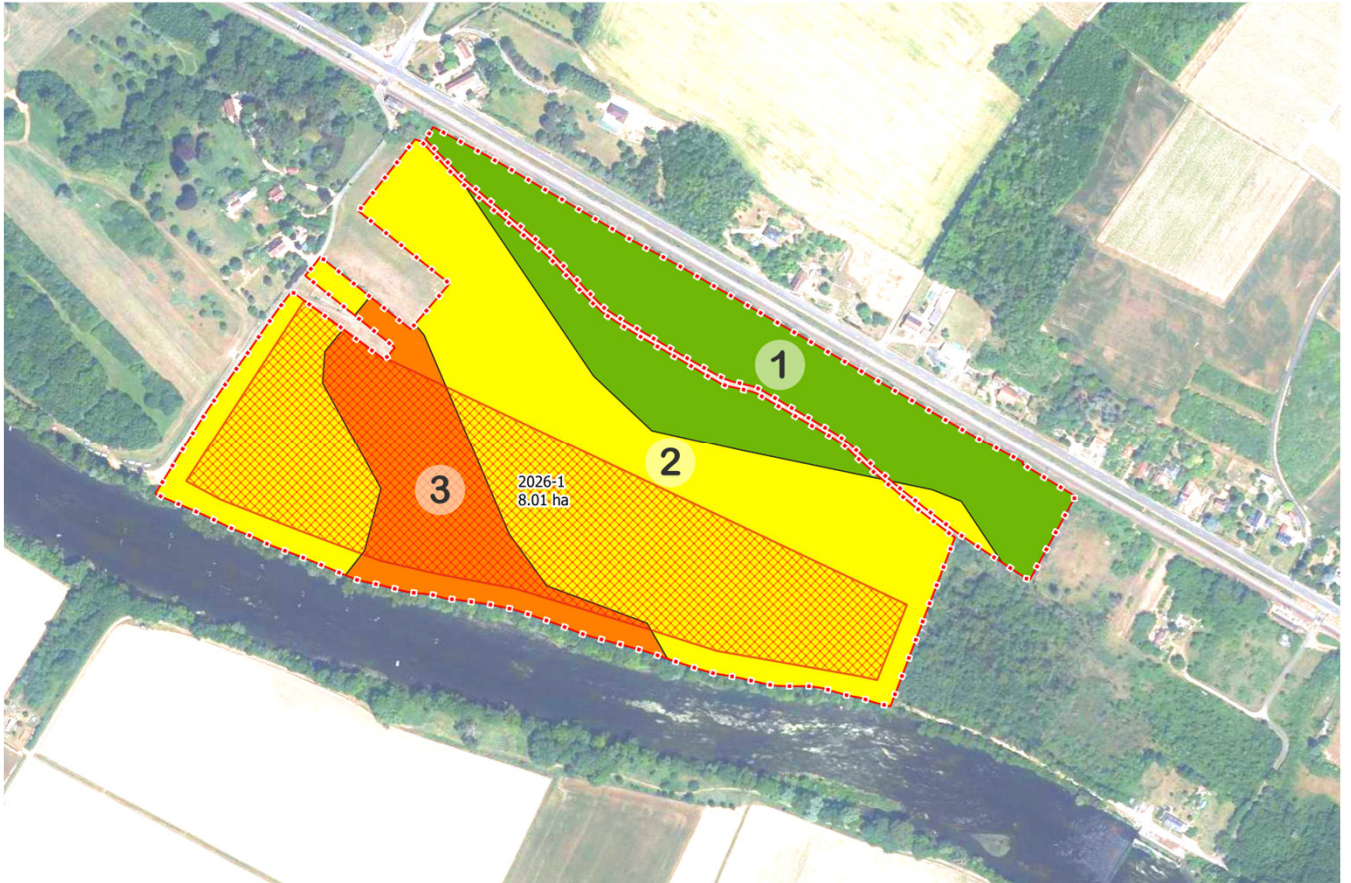
- Aucune trace d'horizon histique (tourbeux)
- Aucune trace d'engorgement permanent (traits réductiques)
- Aucune trace d'engorgement temporaire marqué (trait rédoxiques) à moins de 25 centimètre de profondeur.

De plus, lors de nos différents passages sur la parcelle, nous n'avons noté la présence d'aucune espèce indicatrice de zone humide présentés dans l'arrêté.

Nous pouvons donc en conclure que le projet n'est pas implanté sur une zone humide.

La Richardière

Prise en compte du PPRI



Le projet de plantation situées dans le périmètre du Plan de prévention du risque inondation « Le Cher » (approuvé le 10/10/2000). Il se situe dans les zonage d'aléa 2 et 3.

Dans le zonage aléa 2, le PPRI n'impose « aucune prescription particulière en matière d'exploitation des terrains »

Dans le zonage aléa 3, le PPRI autorise la plantation d'arbre de basse tiges sans restriction et d'arbre de haute tige espacés d'au moins 6 mètres et élagué régulièrement à une hauteur d'un mètre au dessus du niveau de la cote de la crue centennale de 1940 et que le sol reste bien dégagé. Dans cette zone, les arbres de haute tige seront donc plantés à une densité inférieure à 270 tiges/ha et élagués à une hauteur de 4 mètres. Des arbres de basse tige seront plantés à une densité de 500 tiges/ha en complément des arbres de haute tige. Un entretien annuel au gyrobroyeur sera réalisé entre les lignes de plantation.